



Onderwerp <i>Sujet</i>	Ascenseur mis en service après le 30/6/1999 sans déclaration de conformité CE, déclaration de conformité UE et/ou sans marquage CE.
Wetgeving - voorschrift - relatie <i>Relation entre la législation et la prescription</i>	Directive ascenseurs 95/16/CE et 2014/33/UE AR 10/08/1998 - AR 12/08/2008 - AR 12/04/2016 Note SPF EG2200-4-04V1 du 30/8/2022
Trefwoorden <i>Mots clef</i>	Déclaration CE / Déclaration UE / Marquage CE
Vraag - Omschrijving onderwerp <i>Question - Description sujet</i>	Quelle est la procédure à suivre lorsqu'un ascenseur a été mis en service: <ul style="list-style-type: none">- entre le 30/6/1999 et le 20/04/2016 sans déclaration CE de conformité et/ou sans marquage CE- après le 20/04/2016 sans déclaration de conformité UE et/ou sans marquage CE et que l'installateur est en faillite ou que la période de 10 ans a expiré.
Antwoord - argumentatie <i>Réponse - argumentation</i>	<p>1. <u>Dans le cas où l'installateur existe toujours et que la période de 10 ans n'a pas encore expiré</u>, la responsabilité incombe évidemment à l'installateur lui-même. Il est tenu de conserver les documents nécessaires pendant au moins 10 ans après la mise sur le marché de l'ascenseur et, si nécessaire, de les fournir à l'autorité compétente. Si les enquêtes montrent que l'installateur a fait preuve de négligence en mettant un ascenseur sur le marché, l'autorité compétente prendra des mesures.</p> <p>2. Si l'installateur n'existe plus ou si la période de 10 ans a expiré, il existe plusieurs possibilités.</p> <p>a. Si la société de maintenance de l'ascenseur (ou un autre installateur) souhaite agir en tant qu'installateur, elle peut compiler la documentation technique complète de l'ascenseur et mettre sur le marché l'ascenseur sous son nom selon l'une des procédures d'évaluation de la conformité (modules) de la législation actuellement applicable. Une fois que cette procédure s'est conclue positivement, la déclaration de conformité UE doit être rédigée et le marquage CE doit être apposé dans la cabine d'ascenseur. L'entreprise de maintenance d'ascenseurs supprime le nom de l'installateur précédent et appose son propre nom en tant que nouvel installateur.</p> <p>b. Dans les autres cas, un organisme notifié ('Notified body') peut conformément à l'annexe V de l'arrêté royal du 16 avril 2016 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs effectuer un examen technique. Cette examen technique doit vérifier que l'ascenseur est conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables en vigueur au moment où l'ascenseur a été mis sur le marché, et en outre que l'ascenseur est conforme aux essais décrits au point 3.3 ("essais en charge") de l'annexe V de l'arrêté royal susmentionné.</p>
Besluit <i>Conclusion</i>	<ul style="list-style-type: none">• Si l'ascenseur satisfait (éventuellement après modifications) à ces exigences essentielles de sécurité et de santé applicables et aux essais en charge, l'organisme notifié indique dans son rapport de cet examen technique qu'aucune déficience technique n'est constatée. L'ascenseur peut continuer à être utilisé dans ce cas. Ce rapport d'examen technique doit être inclus dans le dossier de sécurité de



	<p>l'ascenseur. Dans les rapports d'inspection préventive ultérieurs, l'observation de l'absence de la déclaration de conformité CE (ou de la déclaration de conformité UE) est mentionnée en note et une référence est faite à la note du SPF et à l'examen technique effectué.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si l'ascenseur ne peut être rendu suffisamment sûr pour une utilisation ultérieure, l'organisme notifié l'indique dans son rapport. L'ascenseur ne peut plus être utilisé.
Bijlage Annexe	néant
Geschiedenis Histoire	GTO TN/H/L/003 version 2.0 (note E6/09/SECOVE/2009/003054)

Goedkeuring WG Approbation GT	Goedkeuring BC Approbation CP
<p>datum/date : 26 dec 2022 ref. pv GTO GT 01/2022</p> <p>DocuSigned by: <i>Ronny Schaukens</i> D85AE1CCED4644A...</p>	<p>datum/date 30/1/2023 Ref. PV GTO BC NR /052022</p> <p><i>Jos Windey</i></p>

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.